

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/37/75

S/14844

25 janvier 1982

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-septième session
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-septième année

Lettre datée du 22 janvier 1982, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a déjà eu maintes fois l'occasion, au cours de l'année écoulée, d'appeler l'attention du Secrétaire général sur diverses actions israéliennes qui étaient lourdes de conséquences pour le bien-être économique, social et politique du peuple palestinien et qui constituaient des violations graves des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, ainsi que de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 1/.

Je regrette d'avoir une fois encore à porter à votre attention une nouvelle action grave du Gouvernement israélien, qui a d'ailleurs été signalée par le New York Times.

Cette fois, Israël a l'intention de vider toute une partie du désert du Néguev de tous les Bédouins palestiniens qui l'habitent. Sur les quelque 40 000 Bédouins, 15 000 environ ont été réinstallés sur deux vastes étendues de terres près de Beersheba. Selon les plans du gouvernement, 6 000 autres doivent être déplacés d'une zone où les Israéliens prévoient de construire une nouvelle base aérienne et 19 000 autres encore, répartis dans le reste du désert, doivent être réinstallés.

Le Comité se doit d'exprimer son extrême préoccupation au sujet des conséquences désastreuses qu'auront ces actions israéliennes sur la vie des Bédouins palestiniens. Il est vital d'appeler l'attention d'Israël sur les dangers que font peser ces actes, qui vont exacerber encore les tensions dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de Palestine", et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien,

(Signé) Mohammed Farid ZARIF

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

